

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-337

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique Rue Davène, peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de le réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n° 41 Rue Davène à l'angle de la Rue de la Gare, des deux côtés de la voirie.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R37-1, R37-2 et R233-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 28 novembre 2001
Le Maire,

PUBLIE LE



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean Pierre AUBRY